



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 03 05
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 mars 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Soutien à Solidarité Paysans 85

Solidarité Paysans est un réseau associatif organisé à l'échelle départementale, régionale et nationale ; il soutient les agriculteurs qui connaissent des difficultés. Le réseau compte 35 associations actives couvrant 64 départements français métropolitains, dont la Vendée. A l'origine, les premières associations d'accompagnement et de défense des agriculteurs en difficulté apparaissent au milieu des années 80 et sont à l'initiative de certains syndicats agricoles et de mouvements ruraux chrétiens. Aujourd'hui, le réseau Solidarité Paysans se veut asyndical et apolitique.

Solidarité Paysans 85 est une association loi 1901 créée en 1988 pour accompagner, sur le plan individuel et collectif, les agriculteurs vendéens dont l'outil de travail et l'emploi sont menacés par des difficultés économiques et sociales. Pour réaliser ses missions, l'association s'appuie sur une équipe de salariés spécialisés (2 personnes à temps partiel) et sur un réseau de bénévoles (environ 80).

Demande :

L'action de Solidarité Paysans 85 se décline en deux volets :

- les accompagnements individuels des agriculteurs en difficulté ;
- l'organisation d'actions collectives.

L'accompagnement individuel est réalisé par un binôme salarié spécialisé/bénévole (agriculteur en activité ou à la retraite) et est déclenché suite à une demande d'un agriculteur en difficulté. L'association envisage la globalité de la situation (professionnelle et privée) du demandeur. Ce dernier reste au centre des décisions et des changements nécessaires au redressement de son activité.

En 2024, Solidarité Paysans 85 a réceptionné 49 nouvelles demandes d'accompagnements individuels, pour 36 en 2023.

Les principales difficultés évoquées par les agriculteurs sont les conditions météorologiques (2022 : sécheresse, année déficitaire en eau / hiver 2023-2024 : excédent de pluie, période avec des précipitations record), des problèmes de santé ou de famille, ainsi que des difficultés financières. L'association intervient principalement pour un traitement de la dette (procédures juridiques, négociations avec les créanciers...), des problèmes administratifs et offrir une écoute, un soutien face à des difficultés personnelles.

En plus de ces accompagnements individuels, Solidarité Paysans met en place, chaque année, des actions collectives à l'échelle du Département dont :

- des formations générales et thématiques pour les accompagnateurs bénévoles et des agriculteurs ;
- des réunions de secteurs sur des fermes vendéennes ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

- des partenariats avec d'autres structures départementales agricoles : réseau de prévention du mal-être agricole en Vendée, prévention et anticipation des risques en agriculture, co-animation du Groupe Femme 85 ;
- une conférence annuelle ;
- une marche solidaire : un temps fort avec les bénévoles de l'association ;
- ...

L'association réalise également des actions de communication régulières sur les diverses mesures d'accompagnement du monde agricole via une lettre numérique, les réseaux sociaux, etc.

Enfin, Solidarité Paysans 85 est présent dans les dispositifs mis en place par l'Etat, comme les cellules de crise, pour soutenir les agriculteurs en difficulté.

Eléments financiers :

Pour l'année 2025, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 144 525 € :

CHARGES (en TTC)			PRODUITS (en TTC)		
Achats	1 300 €	1 %	Ventes et prestations	12 325 €	9 %
Services extérieurs et autres (charges locatives, frais bénévoles, formations...)	26 305 €	18 %	Activités annexes	8 200 €	6 %
Impôts et taxes	340 €	0 %	Subventions d'exploitation dont CA PSGXV	71 000 €	49 %
Charges de personnel	83 280 €	58 %	Autres produits de gestion, intérêts et produits assimilés	17 500 €	12 %
Dotations, amortissements et provisions	800 €	1 %	Produits à trouver	3 000 €	2 %
Emplois des contributions volontaires en Nature (bénévolats)	32 500 €	22 %	Contributions volontaires en Nature (bénévolats)	32 500 €	22 %
TOTAL	144 525 €	100%	TOTAL	144 525 €	100%

Solidarité Paysans 85 sollicite une aide de 1 500 € auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour son programme d'actions 2025, visant à accompagner les agriculteurs en difficulté et lutter contre l'exclusion en milieu rural.

Pour rappel, en 2024, la Communauté d'Agglomération avait octroyé une aide de 1 500 € à l'association.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Considérant la demande de l'association Solidarité Paysans 85,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Solidarité Paysans 85 pour son programme d'activités 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment la convention de subvention.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 MARS 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 MARS 2025

Givrand, le 25 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.